

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 09.006

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de la Bibliothèque Municipale
à compter du 1er Février 2009***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08/0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°08/011) en date du 11 Janvier 2008 concernant la fixation des tarifs de la Bibliothèque Municipale à compter du 15 Janvier 2008 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 Janvier 2008,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1er Février 2009 les tarifs de la Bibliothèque Municipale comme suit :

	<i>Pour Mémoire Ancien Tarif</i>	<i>Nouveau Tarif</i>
* Droits d'Inscription	8,00 €	8,20 €
- Abonnement simple : livres (gratuit pour les moins de 18 ans)		
- Abonnement simple : livres sur cassettes ou sur CD (pour tous)	-	15,00 €
- Abonnement simple : CD musicaux (pour tous)	-	15,00 €
- Abonnement complet pour adultes : livres, livres sur cassettes ou sur CD, CD musicaux	-	20,00 €
- Abonnement complet pour mois de 18 ans	-	15,00 €
* Tarifs estivants et étudiants du CAREL	3,15 €	3,20 €
* Caution pour estivants et étudiants du CAREL (par livre)	20,20 €	20,80 €
* Caution pour colonies ou écoles	81,65 €	84,00 €
* Tarif forfaitaire pour prêt d'exposition de la bibliothèque	81,65 €	84,00 €
* Photocopie	0,15 €	0,15 €
* Droit d'inscription au service de prêt à domicile pour les personnes âgées		3,00 €
- Abonnement simple	3,00 €	4,00 €
- Abonnement complet	-	10,00 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7062/704 – Fonction 321 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 23 janvier 2009

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 février 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT